

LA DOCUMENTATION AFRICAINE À BRUXELLES

Les fonds du ministère belge des Affaires étrangères (Burundi, Congo, Rwanda)

Christine Deslaurier

Verdier | « Afrique & histoire »

2003/1 Vol. 1 | pages 223 à 234

ISSN 1764-1977

ISBN 2-86432-399-0

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-afrique-et-histoire-2003-1-page-223.htm>

Pour citer cet article :

Christine Deslaurier, « La documentation africaine à Bruxelles. Les fonds du ministère belge des Affaires étrangères (Burundi, Congo, Rwanda) », *Afrique & histoire* 2003/1 (Vol. 1), p. 223-234.

Distribution électronique Cairn.info pour Verdier.

© Verdier. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



La documentation africaine à Bruxelles

Les fonds du ministère belge des Affaires étrangères (Burundi, Congo, Rwanda)

Verdier | *Afrique & histoire*

2003/1 - Vol. 1

pages 223 à 234

ISSN 1764-1977

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-afrique-et-histoire-2003-1-page-223.htm>

Pour citer cet article :

"La documentation africaine à Bruxelles" Les fonds du ministère belge des Affaires étrangères (Burundi, Congo, Rwanda), *Afrique & histoire*, 2003/1 Vol. 1, p. 223-234.

Distribution électronique Cairn.info pour Verdier.

© Verdier. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LA DOCUMENTATION AFRICAINE À BRUXELLES

Les fonds du ministère belge des Affaires étrangères (Burundi, Congo, Rwanda)

CHRISTINE DESLAURIER

En Belgique¹, le « Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement » – en fait, l'ancien ministère des Affaires étrangères² – renferme une documentation riche sur les anciens territoires coloniaux belges d'Afrique. En son siège moderne de la rue des Petits-Carmes à Bruxelles sont conservés toutes les archives de l'administration centrale du ministère depuis la fin du XIX^e siècle et surtout l'héritage du ministère des Colonies dont relevèrent jusqu'au début des années 1960 les administrations du Congo, du Burundi et du Rwanda. Au même endroit est aussi installée la Bibliothèque africaine qui regroupe un grand nombre de volumes consacrés aux anciennes possessions belges.

La fréquentation de ces lieux de recherche et la connaissance de leurs fonds archivistiques et bibliographiques sont des étapes obligées pour l'historien de cette aire qui s'étend des Grands Lacs à l'Atlantique. Les collections couvrent les décennies de la présence belge en Afrique centrale et orientale depuis la naissance de l'État indépendant du Congo jusqu'à la proclamation des indépendances burundaise et rwandaise, et elles débordent sur des périodes plus récentes dans les sections diplomatiques des archives et de la bibliothèque. Toutefois, tous les documents ne sont pas communiqués, ou le sont sous conditions. Ainsi, avant d'accéder aux trésors des caves ministérielles, en particulier sur les périodes les

Christine DESLAURIER est docteur en histoire (université Paris 1), spécialiste du Burundi contemporain.

1. Cet article est basé sur mon expérience personnelle ainsi que sur les données fournies par d'autres chercheurs (cf. bibliographie sélective). Il a aussi été réalisé grâce aux brochures de présentation disponibles sur place et aux indications recueillies auprès du personnel de la bibliothèque et des archives. Je tiens ici à remercier plus particulièrement C. Dekais (section africaine jusqu'en 2001), F. Peemans (direction des archives et section diplomatique) et P. Dandoy (section africaine) pour les informations qu'ils ont bien voulu me communiquer.
2. Dans le cadre des réformes liées à la fédéralisation en Belgique, plusieurs ministères ont vu leur dénomination changer en 2002 : on les appelle maintenant des Services publics fédéraux (SPF). En pratique toutefois, l'utilisation du mot « ministère » et des adjectifs connexes demeure très répandue. Ces termes resteront également en usage dans cet article.

plus contemporaines, le chercheur doit suivre un parcours jonché d'obstacles réglementaires et pavé d'interactions entre des conjonctures politiques anciennes et des passions collectives plus récentes.

LES FONDS DIPLOMATIQUES ET AFRICAINS DU MINISTÈRE

À la direction des archives du ministère des Affaires étrangères comme dans sa bibliothèque, une distinction existe entre la documentation dite « diplomatique » et la documentation dite « africaine ». Plutôt accessoire dans les collections bibliographiques, cette distinction est importante dans les fonds d'archives parce qu'elle ordonne des blocs chronologiques et thématiques dont la cohérence est fondée par l'histoire coloniale belge et celle du ministère lui-même.

La bibliothèque ministérielle

La bibliothèque du ministère des Affaires étrangères présente une documentation de premier choix pour l'histoire de l'Afrique et des relations de la Belgique avec le continent, que ce soit en tant que puissance coloniale ou comme pays coopérant avec les nouveaux États indépendants. Telle qu'elle est organisée aujourd'hui, cette bibliothèque est le fruit d'une fusion entre quatre centres de documentation autrefois distincts, spécialisés sur l'Afrique, les questions diplomatiques et juridiques, et la coopération internationale. Dans tous ces fonds maintenant regroupés, la documentation provenant de l'ancienne « Bibliothèque africaine » est la plus attrayante. Cette dernière, fondée au moment de l'exaucement des visées léopoldiennes sur le Congo, en 1885, recèle des ouvrages fondamentaux sur les aspects historiques de la colonisation belge en Afrique et plus largement sur les traits politiques et socio-économiques de l'Afrique subsaharienne, surtout centrale et orientale. Il n'est pas envisageable de dresser ici un inventaire des 230 000 volumes qu'elle rassemble, d'autant plus qu'il faudrait alors parler des centaines de milliers d'autres titres également dignes d'attention que les sections diplomatique, juridique et de coopération renferment dans la bibliothèque « fusionnée » du ministère. On peut toutefois mentionner certaines des collections particulières qui font tout l'intérêt de cette bibliothèque pour la recherche historique.

En libre accès, il est possible de consulter notamment toutes les publications officielles des administrations coloniales et post-coloniales : les séries sans manquants ni fantômes du *Bulletin officiel du Congo* et du *Bulletin officiel du Ruanda-Urundi* côtoient sur les rayons les collections complètes des *Bulletins officiels* du Burundi, du Rwanda et du Congo (ou du Zaïre) parus après leur indépendance. Elles voisinent avec les revues juridiques en cours dans ces trois pays. En salle sont encore disponibles, en volumes reliés, l'ensemble des *Mémoires*

de l'Académie royale des Sciences coloniales (ARSC), souvent référencés dans les bibliographies, dont les plus intéressants pour la discipline historique sont sans conteste ceux de la Classe des Sciences morales et politiques. La plupart des périodiques coloniaux ou des revues scientifiques paraissant en métropole ou en Afrique et ayant trait à l'un des trois pays d'expérience coloniale belge sont également conservés dans les fonds. On pense par exemple à la revue *Civilisations* née en 1952 à l'Institut de sociologie de Bruxelles, à la « revue des sciences congolaises », *Aequatoria*, qui parut à Coquilhatville (actuelle Mbandaka) à partir de 1938, ou encore aux revues d'opinion colonialiste ou anticolonialiste comme *Eurafrica* ou *Remarques africaines*, qui multiplièrent les offensives médiatiques à Bruxelles au moment des indépendances. Les livres enfin constituent pratiquement la bibliothèque idéale de l'historien de l'ancienne Afrique belge. À côté des études classiques et fondamentales pour ses sujets, figure une littérature scientifique ou de témoignage plus originale et souvent introuvable ailleurs. On peut aussi consulter une littérature grise profuse dont la récupération et la conservation ont fait et font encore l'objet de soins particuliers.

Les archives diplomatiques

C'est à la fin du XIX^e siècle que le service des archives du ministère des Affaires étrangères a pris son essor à Bruxelles. La documentation collectée depuis cette époque jusqu'à nos jours reflète les attributions du ministère et ses évolutions au cours du temps, et elle est à la base de la section dite « diplomatique » des archives (documents de l'Administration centrale du ministère). De manière classique, on rencontre dans cette section des documents généraux sur les États avec lesquels la Belgique est entrée en relations depuis sa naissance, des correspondances diplomatiques et consulaires, des dossiers spécifiques relatifs aux relations bilatérales et multilatérales nouées par la Belgique ou traitant de l'évolution de son commerce intérieur et extérieur. Des dossiers de presse thématiques, des séries de microfilms et des legs privés (papiers personnels de ministres, diplomates ou hauts fonctionnaires) s'ajoutent à ces fonds, ainsi que les dossiers de carrière individuels des agents du ministère ou de ses services à l'étranger.

Dans ces collections diplomatiques, d'ores et déjà inventoriées pour la plupart, le Congo, le Burundi et le Rwanda ne sont pas absents³. On les rencontre, pour un grand XX^e siècle colonial et post-colonial, au détour des dossiers protocolaires et consulaires, au travers des documents consacrés aux questions de coopération, de défense, de commerce, d'émigration (coloniale) et d'immigration (réfugiés), ou encore par le biais des microfilms « Quai d'Orsay » relatifs à la colonisation

3. Les archives diplomatiques sont divisées en deux grandes séries thématiques, les archives politiques et les archives politico-commerciales (sur papier), auxquelles s'ajoutent quelques collections spécifiques, des fonds privés et plus de 6000 microfilms.

belge (copies de dossiers du ministère français des Affaires étrangères). Plus particulièrement, on pourra consulter les collections spécifiques à l'Afrique comme le fond « AF », dans lequel sont conservés les documents du ministère belge des Affaires étrangères antérieurs à 1960 à propos de tous les États africains, y compris ceux dominés par la Belgique. Des archives reliées forment aussi un corpus important sur la politique coloniale belge, avec par exemple des séries sur la Conférence géographique de Bruxelles et l'Association internationale africaine (1876-1884), sur la Conférence de Berlin, l'Association internationale du Congo et l'État indépendant du Congo (1884-1908), ou sur la traite des esclaves et le mouvement anti-esclavagiste.

Les archives africaines

La section « africaine » des archives regroupe de son côté l'ensemble des documents provenant de l'ancien ministère des Colonies créé en 1908, devenu ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi entre novembre 1958 et juin 1960, avant de se transformer en ministère des Affaires africaines et de s'éteindre sous ce nom en juillet 1962. Cette documentation est devenue la propriété du ministère des Affaires étrangères en vertu d'une convention signée en août 1960 entre le ministre des Affaires africaines (A. de Schijver) et l'archiviste général du royaume (E. Sabbe). Elle est composée des dossiers constitués en métropole par le ministère colonial et surtout des archives évacuées du Congo quelques semaines avant son indépendance (30 juin 1960), auxquelles se sont ajoutées plus tard des archives produites au Rwanda et au Burundi pendant les deux années que dura encore la colonisation belge dans ces pays (jusqu'au 1^{er} juillet 1962).

Comparées à celles de la section diplomatique, les collections des archives africaines sont, en quantité et en qualité, les plus importantes à nos yeux. Structurées en fonds, elles couvrent une chronologie coloniale presque séculaire (1885-1962) tout au long des quelque 9 km linéaires qu'elles occupent au sous-sol du bâtiment ministériel (trois fois plus d'archives-papier que dans la section diplomatique)⁴. Néanmoins, parce qu'elles ont été récupérées tardivement par le ministère, leur catalogage est beaucoup moins avancé que dans la section diplomatique. Les fonds sont bien nommés et distingués, mais les inventaires disponibles sont souvent laconiques, en particulier pour les séries les plus récentes (au moins sont-ils accessibles au chercheur, ce qui n'est pas toujours le cas pour les inventaires des fonds récents des archives diplomatiques). En dépit de cet écueil, quelques grands ensembles se distinguent dans les collections, selon la provenance des archives et leur support de conservation. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut ainsi citer, pour ce qui concerne les périodes antérieures à

4. Les mètres linéaires consacrés aux archives africaines sont actuellement en cours de réduction puisque leur inventaire entraîne la destruction des doubles rencontrés.

la colonisation belge, les fonds provenant des services de l'État indépendant du Congo (1885-1907) ou ceux récupérés de l'administration allemande au Ruanda-Urundi (1889-1917), en général microfilmés; pour la période coloniale proprement dite, les fonds du ministère des Colonies fréquemment classés par domaine d'intérêt commun entre le Congo, le Rwanda et le Burundi (politique, administration, justice, institutions, enseignement, religion...); pour la fin de la période tutélaire au Ruanda-Urundi, les fonds du ministère des Affaires africaines les plus tardifs (dont plusieurs sur microfilms). Un fonds constitué d'environ 90 legs privés d'anciennes personnalités du monde colonial est encore à signaler, de même que de très riches collections cartographiques et photographiques, malheureusement pas toujours inventoriées.

Les chevauchements de la documentation diplomatique et coloniale

La distinction la plus marquante entre les sections diplomatiques et africaines des archives s'opère selon les champs chronologiques que leurs collections couvrent. En aval celui des archives africaines est limité à 1960 pour ce qui concerne le Congo et à 1962 pour le Rwanda et le Burundi, en fonction des dates d'indépendance respectives de ces pays. En revanche celui des archives diplomatiques est ouvert, puisqu'il continue à s'enrichir des documents du ministère qui rejoignent à un rythme régulier les fonds archivistiques (une archive « courante » met en moyenne 10 à 15 ans avant d'entrer dans une phase de conservation). En amont la section diplomatique conserve la documentation depuis la création d'un département ministériel des Affaires étrangères en Belgique (1863), tandis que les collections de la section africaine commencent théoriquement avec la création du ministère des Colonies, au lendemain de la cession du Congo à la Belgique par Léopold II (1907). Ces bornes temporelles induites par des héritages ministériels distincts restent cependant mouvantes et les cas où les collections diplomatiques et africaines se chevauchent ne sont pas rares.

Par exemple, les collections sur l'État indépendant du Congo ne sont pas constituées des seuls volumes reliés qui relèvent de la section diplomatique et qui conservent la documentation générée par un ministère belge des Affaires étrangères qui traitait alors avec le Congo de Léopold II comme avec un État étranger. La section africaine dispose de fonds « EIC » propres qui rassemblent des documents en provenance directe du Congo et des membres de l'administration de l'État indépendant présents sur place. Récupérés par le ministère des Colonies au moment de la transmission des pouvoirs léopoldiens à la Belgique, ces papiers peuvent doubler les documents diplomatiques (copies, échanges de correspondances depuis et vers la métropole), mais souvent ils forment aussi un appoint de terrain irremplaçable pour compléter les approches métropolitaines de la première phase de la colonisation du Congo. Un autre exemple est celui de la collection « Personnel Minaf » qui regroupe tous les dossiers personnels des agents de carrière, coloniale ou métropolitaine, ayant

travaillé dans le cadre du ministère des Colonies ou des Affaires africaines. De manière étonnante, cette collection se trouve classée dans les archives diplomatiques et non africaines. Dans ces dernières on pourra néanmoins trouver le même type de renseignements grâce aux doubles que l'administration belge a toujours multipliés, et d'autres informations plus pointues.

On doit souligner enfin, pour les derniers mois de la colonisation au Burundi et au Rwanda, des frottements chronologiques dans les collections qui sont imputables à la fois à la procédure de récupération des archives et à la transition institutionnelle dans ces deux pays. Ainsi, l'essentiel du travail de la « mission Neven », qui a été la plus significative pour le rapatriement des archives du Ruanda-Urundi vers la métropole, s'est déroulé entre mars et juin 1961, et la seconde mission de ce type n'a fait qu'un passage éclair en Afrique au début 1962⁵. Les documents récupérés de la sorte, versés dans le domaine africain des archives, n'atteignent donc pas l'échéance de l'indépendance (juillet 1962). Aussi, bien que des documents datant du premier semestre 1962 figurent quand même dans les fonds africains, rapportés par les derniers fonctionnaires coloniaux sur place, c'est dans les archives diplomatiques qu'il faudra chercher des éclairages sur la phase ultime de la décolonisation. Derrière la cause technique, il y a dans ce relais une certaine logique historique et politique. À partir du 1^{er} janvier 1962, quand a commencé la phase de l'autonomie au Burundi et au Rwanda, la Belgique a en effet délégué dans ces pays un haut représentant dont les responsabilités tenaient plus de celles d'un ambassadeur que de l'ancien dirigeant de l'entité coloniale du Ruanda-Urundi. La distribution des archives coloniales tardives entre les sections diplomatique et africaine est une manifestation du basculement du pouvoir colonial aux relations diplomatiques qui s'est réalisé dès cette époque.

La complémentarité des collections diplomatiques et africaines est une donnée à intégrer pour fouiller les archives du ministère des Affaires étrangères sur les différentes périodes de la colonisation belge. Les premières parachèvent toujours ce que l'on peut découvrir dans les secondes, ou l'inverse, et c'est avec une tournure d'esprit hétéroclite que l'historien doit y entreprendre ses recherches. Il s'agit d'une première difficulté, puisqu'il faut être imaginatif et alterner les investigations dans chaque section, ce qui suppose un changement d'interlocuteurs fréquent. L'obstacle réglementaire à l'accès aux archives est en revanche plus difficile à franchir, surtout quand l'application des règles est perturbée par des circonstances extérieures qui en aggravent la lourdeur et y introduisent une dose d'arbitraire.

5. Ces informations ont été recueillies dans l'inventaire des microfilms Ruanda-Urundi. Les microfilms n° 1 à 145 datent de mars à juin 1961 et les n° 146 à 158 du début 1962.

RÉGLEMENTATION ET ACCESSIBILITÉ DES ARCHIVES

La règle des trois temps de latence et le dispositif de dérogation

La réglementation pour l'accès aux archives du ministère des Affaires étrangères est issue d'un arrêté ministériel daté du 27 juillet 1981. Conforme dans ses principes à la législation générale sur les archives du royaume de Belgique, elle prévoit une accessibilité selon trois degrés de latence des documents, à 30, 50 et 100 ans. Au-delà de 100 ans, tous les dossiers sont normalement ouverts à la lecture, à moins que leur divulgation ne puisse nuire directement à des individus en vie. Au-dessus de 50 ans, qui est le temps de latence minimal théorique, l'accès est autorisé par la direction des archives elle-même, qui peut éventuellement se baser sur la notion « d'atteinte à des intérêts publics ou privés » pour ne pas diffuser certaines pièces. Enfin, la consultation des archives ayant entre 30 et 50 ans d'existence est soumise à des dispositions particulières. Seule une commission diplomatique, composée de personnalités du ministère (diplomates et hauts fonctionnaires de l'administration centrale), est habilitée à en autoriser la lecture après vérification du contenu. Cette commission est saisie par les responsables des sections diplomatique et africaine des archives, au nom des chercheurs qui en font expressément la demande. Les décisions positives de déclassification totale ou partielle sont ensuite réputées valables pour toute nouvelle demande de lecture.

À bien des égards, ce système paraît plus favorable au chercheur que celui en vigueur en France par exemple. Il offre plus de transparence dans les procédures d'ouverture des dossiers puisque l'accès dérogatoire aux dossiers en latence ne dépend pas du seul avis de l'archiviste, dont le bon ou le mauvais vouloir peuvent favoriser un chercheur et en pénaliser un autre⁶. Toutefois, même si l'équité paraît sauve dans les démarches bruxelloises, elles comportent aussi des inconvénients qui entravent la recherche sur l'histoire africaine très contemporaine.

Ainsi, la partialité de l'archiviste n'est pas entièrement écartée par la collégialité des décisions de la commission. En amont, il prépare en effet les dossiers à soumettre pour les dérogations, et dans cette phase des barrières peuvent bloquer ou ralentir les demandes. Les inventaires par exemple peuvent être incomplets ou partiellement montrés au chercheur; les dossiers dérogatoires peuvent s'avérer longs à préparer ou ne pas être présentés à la commission. On notera que ces difficultés ne sont pas forcément imputables à la mauvaise volonté des archivistes. Elles sont souvent d'origine structurelle ou conjoncturelle. La Commission diplomatique a par exemple été dissoute par deux fois depuis 1993, ce qui a provoqué la suspension de toute demande de dérogation pendant quatre années

6. Voir S. COMBE, *Archives interdites. Les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, Paris, Albin Michel, 1994.

au total sur la dernière décennie. Depuis quelque temps, en outre, les effectifs du personnel ont baissé, avec des conséquences évidentes sur le traitement des demandes : les archivistes sont débordés et ils consacrent forcément moins de temps aux requêtes de chaque chercheur⁷. Comme ce sont eux qui détiennent les clefs des inventaires déjà en forme ou en cours de réalisation, cette situation entraîne d'inévitables oublis, une moins grande diversité dans les offres de consultation et des délais plus longs dans la désignation des dossiers d'archives « utiles ». Ce problème est d'ailleurs identique que l'on considère les archives sous statut dérogatoire (30-50 ans) ou celles qui sont déjà d'usage public⁸.

Au-delà de ces obstacles matériels et pratiques, les limites du système de la consultation dérogatoire des dossiers africains et diplomatiques ont été atteintes de manière assez spectaculaire ces dernières années, en montrant à quel point l'accès aux archives reste un enjeu sensible dans un contexte politique et un climat émotionnel difficiles.

Quand l'actualité aggrave les restrictions d'accès au contemporain

Depuis le milieu des années 1990, la Belgique est entrée dans une phase de remise en cause de sa mémoire et de son histoire coloniales, qui s'est manifestée notamment par la constitution de commissions parlementaires qui se sont penchées sur certains événements ambigus ou obscurs de son passé africain. En 1997-1998, une commission d'enquête sénatoriale a étudié les facteurs ayant déterminé la politique de la Belgique dans les mois précédant le génocide au Rwanda (avril-juin 1994), en revenant sur les racines coloniales de la montée d'un racisme officiel dans ce pays. En 2000-2001, le parlement a constitué une autre commission pour enquêter sur les implications du royaume dans le meurtre du Premier ministre congolais Patrice Lumumba, en janvier 1961. Le travail effectué par ces commissions a eu des répercussions contradictoires sur le service des archives du ministère des Affaires étrangères.

Il a d'abord entraîné la mise en ordre de nombreux dossiers pour les besoins des enquêtes parlementaires. Les archivistes ont dû inventorier en urgence des fonds qui ne l'étaient pas encore et qu'ils classaient d'ordinaire au coup par coup, en fonction des demandes des chercheurs pour une présentation devant la

7. On notera ainsi que Mme Dekais, responsable de la section africaine des archives, n'a pas été remplacée depuis son départ du service en 2001. Son assistant, Pierre Dandoy, n'a pas été promu à sa place mais reste cependant seul pour s'occuper de cette section.

8. Il est impossible de citer tous les fonds africains et diplomatiques entrés dans le domaine public. L'un des principaux est sans doute le fonds AIMO, accessible presque dans son ensemble, qui est une mine inépuisable d'informations sur le Congo politique. Les fonds POL (Groupes de travail sur l'évolution politique du Congo et du Ruanda-Urundi, 1958-1959), AI (Affaires indigènes), PPA (Affaires politiques et administratives), RA-CB et RA-RU (Rapports officiels sur la colonie congolaise et l'administration belge au Ruanda-Urundi), qui concernent le Ruanda-Urundi et le Congo, sont aussi largement ouverts, y compris pour la période des indépendances.

commission diplomatique. C'est ainsi qu'a été avancé en quelques mois le catalogage du fonds RWA, dans le cadre de la commission sur le génocide au Rwanda⁹. Ce fonds couvre l'ensemble de la période coloniale belge dans ce pays, mais il est surtout riche sur les thématiques politiques des années qui ont précédé l'indépendance. De même les requêtes des parlementaires travaillant sur l'assassinat de Lumumba ont ouvert au classement des fonds méconnus sur l'immédiate post-indépendance congolaise. C'est à l'occasion de ces investigations par exemple qu'a été versé aux collections diplomatiques un corpus d'archives resté jusque-là isolé dans les locaux d'une direction générale du ministère (politique extérieure, en charge de l'Afrique centrale). Baptisé P-CRU (Politique Congo-Ruanda-Urundi), ce fonds, qui a trait à des domaines sensibles des relations belgo-congolaises entre les années 1960 et 1970, fait désormais l'objet d'un inventaire informatif presque complet et interrogeable à partir de mots ou de dates-clefs.

Il y a lieu de se réjouir de cette accélération du catalogage des fonds les plus contemporains des archives ministérielles de Bruxelles. Mais les bénéfices de cette évolution ne sont pas à la hauteur de l'attente suscitée. Ainsi, les inventaires récemment constitués ne sont pas tous disponibles et, pour reprendre les cas précités, on peut dire qu'il est possible de consulter le nouveau catalogue du fonds RWA, tandis que la base de données informatisée du fonds P-CRU reste réservée au personnel des archives. Par ailleurs, le catalogage des documents n'a en aucune manière accéléré leur déclassification. On aurait pu penser que la volonté de transparence affichée par les commissions parlementaires et surtout la publication, dans leurs rapports, de certains papiers issus des recherches aux archives, vaudraient facilitation des démarches pour les consulter. Il n'en est rien. Non seulement la procédure dérogatoire est restée la même, mais encore sa préparation et son interprétation sont devenues plus rigides à mesure que les investigations parlementaires ont crispé les membres du ministère.

Le repli sur des principes stricts de réclusion des documents sous statut dérogatoire a commencé de manière significative au moment où la *glasnost* de la mémoire coloniale a été lancée, et il s'est fait sentir aux deux niveaux de la hiérarchie ministérielle concernée, celui de la commission diplomatique et celui du personnel des archives. Les attaques lancées contre l'État belge et ses représentants à l'occasion des missions d'enquête parlementaires ont manifestement contrarié les diplomates et les hauts fonctionnaires d'un ministère qui est l'involontaire héritier du colonialisme mis en accusation. Dès l'ouverture de l'enquête sur le génocide au Rwanda, la commission diplomatique a montré des signes de durcissement dans sa politique de rétention des documents, y compris

9. Le fonds BUR, qui est l'équivalent pour le Burundi du fonds RWA (archives africaines), n'a pas été catalogué aussi rapidement. Il a fallu deux ans pour que soient mis en ordre les dossiers dont j'avais demandé par dérogation l'ouverture, sur la base d'un inventaire sommaire.

pour des dossiers ayant trait au Congo et au Burundi. Des dossiers administratifs ou des papiers personnels ont été expurgés alors que quelques mois plus tôt leur consultation aurait été accordée¹⁰. Quant à l'attitude des archivistes, elle s'est trouvée modifiée par l'ampleur qu'ont prise les opérations « vérité » de l'État belge. Elle conjugue maintenant une anticipation sur les hypothétiques réponses négatives de la commission diplomatique face aux demandes de consultation trop « politiques », à des réflexes de défense suscités par une situation dans laquelle ils ont pu se sentir incriminés au travers des investigations parlementaires¹¹. En prévision des refus de dérogation, les dossiers sont expurgés de leurs éléments les plus délicats et l'on incite les chercheurs contemporanéistes à modérer leurs appétits sur les sujets épineux (question ethnique, coopération militaire...), voire à les réorienter vers des thématiques plus neutres¹²; à défaut on les prépare à une longue attente...

L'évolution restrictive des conditions d'accès aux archives du ministère belge des Affaires étrangères ne s'inversera probablement pas dans les prochains mois ou les prochaines années. Des demandes pour la création d'autres commissions d'enquête sur des événements de la fin de l'époque coloniale commencent en effet à voir le jour, qui ne sont pas de nature à apaiser la situation¹³. À court terme, s'il se confirme, l'alourdissement des procédures va ralentir le rythme des recherches déjà ébauchées sur les périodes coloniales tardives; à moyen terme, il risque de décourager de nouvelles explorations de ce type, alors que la société belge est en quête d'une autre mémoire coloniale et que les historiens sont prêts à porter un regard original sur ce passé proche. L'ensemble des collections africaines et diplomatiques n'est heureusement pas affecté par cette conjoncture particulière et les archives ministérielles de Bruxelles demeureront longtemps, pour ce qui

10. Par exemple, dans le fonds BUR, aucune de mes demandes de lecture n'avait été rejetée avant 1997, hormis celles concernant les dossiers du *mwami* burundais Mwambutsa et de son fils Rwagasore, exclues sur la base de la clause de protection de la vie privée. Après cette date, les dossiers épurés se sont multipliés, chaque document marqué « confidentiel » paraissant poser problème, à l'instar de ceux où figuraient des identifications ethniques.
11. Sans doute maladroits, les modes d'action des commissions parlementaires ont à l'évidence accentué le malaise du personnel des archives. Les descentes et les perquisitions qui ont été commandées dans le service pour les nécessités de l'enquête ont été mal vécues par les archivistes qui, à tort ou à raison, les ont perçues comme des remises en cause personnelles.
12. La peur de divulguer des informations préjudiciables au ministère ou plus largement à l'image de la Belgique, et plus tard de se le voir peut-être reprocher, touche aussi les dossiers dont l'ouverture dérogatoire est d'ores et déjà acquise. Par exemple, des restrictions nouvelles sont apparues dans les conditions de reproduction des documents et des accords sont aussi négociés pour que certaines informations qu'ils contiennent ne soient pas utilisées ou dévoilées dans les publications des chercheurs.
13. On parle par exemple d'enquêtes sur la mort inopinée du *mwami* Mutara du Rwanda en juillet 1959 ou sur l'assassinat du leader nationaliste Louis Rwagasore en octobre 1961. La question des responsabilités de l'État belge est posée dans ces deux cas.

concerne l'ancienne aire coloniale belge, l'une des hautes étapes des recherches sur l'histoire africaine. Mais il serait dommage que pour les périodes les plus contemporaines les chercheurs soient conduits à s'arrêter plutôt à la bibliothèque ministérielle, où tout est accessible sans condition. Certes, les fonds bibliographiques y sont riches et la littérature grise conservée donne parfois l'illusion de lire des archives interdites. Mais ces ouvrages ne pallieront jamais l'absence d'un accès direct aux documents d'archives qui restent les plus essentiels.

EN PRATIQUE

Adresse

Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Service A61 (Archives) ou A62 (Bibliothèque)

Rue des Petits-Carmes, 15

1000 Bruxelles, Belgique

Informations et contacts

Site web <<http://diplobel.fgov.be>>

Bibliothèque (section africaine) :

00.32 (0) 2.501.80.98 ; e-mail : biblio@diplobel.fed.be

Françoise Peemans (direction des archives, archives diplomatiques) :

Tél. : 00.32 (0) 2.501.81.01 ; e-mail : francoise.peemans@diplobel.fed.be

Pierre Dandoy (archives africaines) :

Tél. : 00.32 (0) 2.501 82.48 ; e-mail : pierre.dandoy@diplobel.fed.be

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

DESLAURIER C., « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance : la documentation secrète de la Sûreté (1958-1961) », *Cahiers du CRA*, Paris, 9, 1998, p. 39-69.

D'HERTEFELT Marcel, « Documentary Research on Sub-Saharan Africa in Belgium », *History in Africa*, 9 (1982), p. 105-117.

DICKERMAN C. et NORTHRUP D., « Africanist Archival Research in Brussels », *History in Africa*, 9, 1982, p. 359-365.

PEEMANS F. et LEREVRE P.-C., *Les sociétés coloniales belges : archives et données bibliographiques (1885-1960)*, Bruxelles, CEDAF, 1980, 95 p.

VAN DEN ECKHOUT P. et VANTHEMSE G. (ed.), *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België*, Brussel, VUB Press, 1999.

VANDEWOUDE É., « Les archives du personnel d'Afrique de 1877 à 1918 », *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, Bruxelles, 25 (2), 1954, p. 616-651.

- VAN GRIEKEN E. et VAN GRIEKEN-TAVERNIERS M., *Les archives inventoriées du ministère des Colonies*, Bruxelles, ARSC, 1958, 69 p.
- VAN GRIEKEN-TAVERNIERS M., *Inventaire des archives des affaires étrangères de l'État indépendant du Congo et du ministère des Colonies (1885-1914)*, Bruxelles, ARSC, 1955.
- VAN GRIEKEN-TAVERNIERS M., « L'histoire de l'État Indépendant du Congo et les archives du ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi », *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, 30, 1959, 1.
- VAN GRIEKEN-TAVERNIERS M., *La colonisation belge en Afrique Centrale. Guide des Archives africaines du ministère des Affaires africaines (1885-1962)*, Bruxelles, ministère des Affaires étrangères, 1981, 94 p. et *Supplément au guide des Archives Africaines*, Bruxelles, ministère des Affaires étrangères, 1983, 16 p.